

**COMMUNE DE
BISSEY SOUS CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 283

JANVIER 2018

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

ouverture secrétariat mairie

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

**La municipalité vous souhaite
ses meilleurs vœux pour 2018**

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 25 janvier 2018:

Étaient présents : M. CHAROLLAIS Daniel, M. PARISE Alain, Mme GALLAND Claudette, M. DENIZOT Christophe, M. VENOT Gilles, M. LECUELLE Alain, M. GILOT Daniel, Mme HERNANDEZ Anne et Mme BOUCHARD Isabelle.

Absent : M. CHAINARD Daniel

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 a été validé à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Voirie

L'entreprise SNT-PAM a réalisé la rénovation de l'allée du city stade : fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux pour un montant de 7 242.50 € HT. Cette dépense bénéficiera d'une aide de 40 % de l'Etat au titre d'une dotation « intempéries ».

Lors de cette opération, l'entreprise avait également préparé l'emplacement destiné à accueillir une barrière sélective (tourniquet empêchant le passage des deux roues) : installation de vis de fixation. Ces boulons ont été volontairement tordus à l'aide d'un outil ...la municipalité se demande qui a pu commettre un tel acte de vandalisme ?

La commune remercie M. GANDRE Bruno, M. VENOT Gilles ainsi que l'agent communal qui ont pu faire le nécessaire pour détordre ces axes et ainsi installer la barrière sélective.

M. DENIZOT Christophe a fait part de l'arrêt maladie de M. BARRAUX Bertrand, agent communal. Au préalable, il avait effectué des travaux de nettoyage du cimetière, des fossés et des revers d'eau.

Pour la préparation du programme de voirie 2018, M. LAMURE Pascal, Maître d'œuvre, accompagné de M. DENIZOT Christophe et de M. VENOT Gilles, ont fait un tour de commune. En priorité, seront réalisés les travaux consécutifs aux inondations de juin 2016 qui n'ont pas pu être exécutés en 2017 et qui bénéficient d'une aide de l'Etat, soit les secteurs des Terrettes, des Moirots et de la Cure. La commission voirie accordera ensuite les priorités suivantes :

- rénovation de la traversée de Cruchaud
- reprise en enrobé des rives de chaussée sur environ 200 mètres, route de Sassangy, vers l'intersection avec la RD 125
- rechargement en bitume de la partie affaissée de la chaussée de la route neuve dans le secteur « les Morajoux »

le coût global est estimé à 41 500 € HT.

Communication

Mme GALLAND Claudette vous communique l'heure de la cérémonie du 19 mars : 17 heures, place de la Mairie. Elle a procédé à la plantation de tulipes sur la plate-bande en contrebas du terrain de pétanque.

CCSCC

M. PARISE Alain informe :

- de la mise en place de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), nouvelle compétence de la Communauté de Communes. La base de calcul est de 5 euros par habitant. Elle s'appuie sur les taxes foncières et pourra donc varier de façon significative pour chaque habitant.
- du projet de photovoltaïque de toiture, participatif et citoyen lié à la transition énergétique du territoire (voir document joint au bulletin). Les études et le suivi ont été confiés à la société coopérative COOPAWATT.
- du courrier qui sera adressé à la Région afin d'obtenir l'émission d'une contre-garantie bancaire sur les emprunts et un éventuel soutien financier pour le projet de centrale photovoltaïque porté par la Société CAPVERT ENERGIE.
- de la recherche d'animateurs pour les vacances scolaires par le centre de Loisirs de St Gengoux le National.
- d'une étude pour un projet d'installation d'une déchetterie à proximité de la commune de Saint Boil
- de la rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi.

PROJETS INVESTISSEMENT 2018 :

M. le Maire expose les projets d'investissement 2018 :

- travaux de voirie : priorités définies par la commission voirie.
- changement des chaudières des bâtiments communaux et isolation des combles avec un financement au titre des Certificats d'Economie d'Energie.
- installation de deux alvéoles supplémentaires au columbarium.
- à l'Eglise : installation d'un grillage devant le vitrail qui a été réparé (côté école), réfection d'un vitrail et travaux d'électricité.
- remplacement des chaises de la salle communale.

DIVERS

BIBLIOTHEQUE

Les membres de la bibliothèque rappellent que la bibliothèque est ouverte chaque mercredi entre 17 h et 19 h. Le stock de livres est régulièrement réapprovisionné par des dons (très intéressants) et des achats financés par la municipalité.

C'est pourquoi, nous souhaiterions accueillir des suggestions de la part de nos lecteurs afin de diversifier nos choix. Merci d'avance pour vos propositions.

L'équipe de bénévoles.

ENQUÊTE INSEE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SECURITE

L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (Ondrp), réalise du 1^{er} février au 30 avril 2018, une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.

Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et l'insécurité. Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

MAIRIE

Le secrétariat fermera exceptionnellement à 11 heures le vendredi 2 février 2018.

CONTINUONS A SOUTENIR L'ANGIOPLASTIE A CHALON

LES CARDIOLOGUES DU CENTRE HOSPITALIER

VOUS INVITENT A UNE

CONFERENCE / DEBAT

du PROFESSEUR EMMANUEL VIGNERON

Professeur d'Aménagement Sanitaire et de Géographie de la Santé
Université de Montpellier

L'ANGIOPLASTIE A CHALON SUR SAONE

Un besoin indéniable pour la population du nord de la Saône-et-Loire

MERCREDI 31 JANVIER - 19H

SALLE MARCEL SEMBAT

Entrée gratuite

L'ENJEU EST CAPITAL

VOTRE PRESENCE EST FONDAMENTALE

Bissey sous Cruchaud

La Printanière



Marche - VTT

Dimanche 18 mars 2018



VTT

8h-12h → 30 km = 5,00 €
40 km = 5,00 €

Marche

7 km = 4,00 €
11 km = 5,00 €
15 km = 5,00 €
22 km = 5,00 €

← 8h-14h00
← 8h-12h00



Ravit. sur circuits
Assiette surprise à l'arrivée

☎ 03 80 30 30 30



Prévoir son gobelet ou disponible au départ : 1 €



Des centrales photovoltaïques citoyennes sur votre territoire...

Foire aux questions

Un projet de production d'énergie solaire collectif et porté par les acteurs du territoire vous intéresse. Vous souhaitez en parler autour de vous ?

Cette Foire Aux Questions vous aidera à partager l'information et à répondre aux questions de vos interlocuteurs.

LA DÉMARCHE

Quel est l'objectif du projet ?

Dans un contexte d'urgence climatique, économique et sociale, l'objectif est double :

- ◆ Contribuer à la lutte contre le changement climatique et, localement, à la transition énergétique du territoire
- ◆ Participer au développement économique local et renforcer les liens sociaux sur le territoire, en s'appuyant sur un modèle décentralisé où le plus grand nombre de parties prenantes d'un territoire s'organisent pour prendre en main leur production d'énergie.

Quels sont les intérêts de ce projet participatif et citoyen ?

Les intérêts sont multiples :

- ◆ Rendre possible l'installation de panneaux solaires sur les toitures, parkings, et terrains adaptés du territoire dont les propriétaires n'ont pas le souhait ou la capacité d'investir et/ou de se lancer dans cette démarche
- ◆ Maîtriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire, au service d'une politique de transition énergétique cohérente ;
- ◆ Améliorer la qualité technique et économique, en mutualisant les compétences, coûts d'études, démarches administratives, achats de matériel et prestations ;
- ◆ Maximiser les retombées économiques pour le territoire, en faisant travailler les entreprises locales et en réinvestissant une partie des bénéfices au service de l'intérêt collectif (par exemple rénovation énergétique) ;
- ◆ Permettre à chacun d'investir et de faire fructifier son épargne dans un projet économique local porteur de sens ;
- ◆ Permettre à chacun de se rendre utile, être informé et contribuer aux orientations ;
- ◆ Stimuler la coopération entre le plus grand nombre de parties prenantes du territoire (habitants, élus, entreprises, associations...) et créer une dynamique entrepreneuriale.

Comment ça marche ?

Un groupement de personnes, collectivités, entreprises et associations initiatrices du projet constitue une société locale de production. Cette société finance l'installation de centrales photovoltaïques grâce aux fonds propres apportés par les acteurs du territoire et à un prêt bancaire complémentaire. La société est propriétaire des installations de production et loue les toitures ou terrains où elles sont installées à leurs propriétaires publics ou privés. Elle exploite les installations et vend à un fournisseur d'énergie l'électricité produite, qui est injectée sur le réseau.

Les recettes issues de la vente d'électricité génèrent des bénéfices, dont l'affectation est décidée en assemblée générale : mise en réserve, investissement dans de nouveaux projets d'intérêt collectif, distribution de dividendes



aux actionnaires...

Je suis un particulier, comment contribuer ?

Il existe de multiples façons de contribuer :

- ◆ Mettre à disposition un site dont vous êtes propriétaire (détails plus loin) ;
- ◆ Prendre des parts dans la société locale de production ;
- ◆ Mettre à disposition votre énergie et/ou vos compétences au sein du groupe porteur du projet ;
- ◆ Diffuser la démarche autour de vous...

Je suis une collectivité, comment contribuer ?

En complément des possibilités ouvertes à toutes et tous, vous pouvez en tant que collectivité apporter des contributions spécifiques : soutien politique, logistique, animation territoriale, soutien financier par avance remboursable, garantie d'emprunt...

Je suis une organisation (entreprise, association, institution...), comment contribuer ?

En complément des possibilités ouvertes à toutes et tous, vous pouvez en tant qu'organisation apporter un soutien logistique, un mécénat de compétences, promouvoir la démarche via vos réseaux, dans vos locaux, lors de vos événements...

Quel est l'intérêt de louer mon toit / terrain à la société locale de production ?

- ◆ En toiture en cas de rénovation / construction, je peux faire des économies sur les travaux ;
- ◆ Je perçois un loyer versé par la société locale de production ;
- ◆ Si mon profil de consommation est adapté (consommation significative et permanente en journée), je peux réduire ma facture d'électricité à travers l'autoconsommation (peu adapté au résidentiel) ;
- ◆ Je bénéficie d'une installation de qualité : consultations des entreprises et suivi des travaux par une maîtrise d'œuvre qualifiée ;
- ◆ Je peux contribuer à la démarche sans participer financièrement ou m'impliquer personnellement ;
- ◆ Si je suis une collectivité ou une organisation, mettre à disposition mon patrimoine est une démonstration d'exemplarité en faveur de la transition énergétique ;
- ◆ Je contribue concrètement à la lutte contre le changement climatique.

Quel est l'intérêt d'investir dans la société locale de production ?

- ◆ Je prends un risque faible : l'électricité est vendue pendant 20 ans à un tarif garanti par l'État, l'opération est mutualisée sur plusieurs sites
- ◆ En comparaison à une installation individuelle, j'investis le montant que je souhaite, indépendamment de la taille des installations et je bénéficie d'une meilleure rentabilité économique du fait des économies d'échelle.

JURIDIQUE

Comment mon toit / terrain est-il mis à disposition ?

Je signe un contrat (bail civil, bail emphytéotique, convention d'occupation...) avec la société locale de production. Je touche un loyer (modique) en contrepartie. Le contrat est conclu pour une durée de 20 ans minimum (durée du



contrat d'achat de l'électricité).

La société est propriétaire des panneaux et devient responsable de l'entretien de la toiture.

Que se passe-t-il après la fin du bail ?

Les panneaux conservent environ 90% de leur puissance initiale au bout de 20 ans, leur durée de vie est supérieure à 30 ans. Le contrat de mise à disposition définit les conditions en fin de période de location, plusieurs options sont possibles :

- ◆ Renouvellement, renégociation, prolongation du bail (généralement dans l'intérêt de la société locale de production)
- ◆ Remise des panneaux au propriétaire (modalités à préciser pour chaque projet)
- ◆ En dernier recours, possibilité de démontage des panneaux (à éviter, peu pertinent)

Et si je revends le bâtiment ?

Le bail définit les obligations pour les 2 parties, dont les conditions en cas de vente du bâtiment : le propriétaire doit céder son bail à la personne qui achète le bâtiment.

Si vous êtes en même temps actionnaire, vous déciderez si vous voulez conserver vos actions ou les vendre au nouveau propriétaire ou à un autre actionnaire de la société locale de production.

Que se passe-t-il si un propriétaire veut sortir du bail de location avant sa fin ?

La société locale de production définit dans le bail les conditions : par exemple remboursement du manque à gagner par le propriétaire.

Je possède déjà une installation photovoltaïque. Puis-je rentrer dans le projet ?

J'ai deux possibilités :

- ◆ Soit je mets à disposition le restant de toit disponible. La nouvelle centrale côtoiera l'installation existante mais en sera distincte.
- ◆ Soit je cède mon installation à la société locale de production (pour un prix à fixer en fonction du montant déjà amorti)

Cependant, cette deuxième option est peu pertinente : d'une part cela ne participera pas au développement de nouvelles installations, d'autre part les tarifs d'achat ayant fortement baissé ces dernières années, cela risque de ne pas être très intéressant financièrement.

Dois-je contracter une assurance spécifique ?

Non. Les installations sont couvertes par l'assurance de la société locale de production.

FINANCES

Le photovoltaïque, c'est rentable ?

Le kilowattheure d'électricité photovoltaïque est vendu par le producteur à un tarif fixé par arrêté dans le cadre de



l'obligation d'achat. Le producteur photovoltaïque injecte de l'électricité sur le réseau ; l'acheteur est obligé d'acheter l'énergie photovoltaïque à un prix fixé par la loi. Ce mécanisme permet d'aboutir à une rentabilité normale des capitaux investis sur la durée de vie des installations.

Le surcoût du tarif d'achat est financé par la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). C'est un fond de péréquation, alimenté par chaque consommateur lors du paiement de ses factures d'électricité.

L'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 fixe les conditions pour bénéficier de l'obligation d'achat pour les installations photovoltaïque de puissance inférieure à 100 kWc (600 m²) implantées sur bâtiment.

Tarifs d'achat avec prime d'intégration au bâti (ct/kWh) - Vente en totalité

Type de tarif	Type de l'installation	Puissance totale (P+Q)	du 11/05/17 au 30/06/17
Tarif au Toit	Implanté au sol	≤ 3 kWc	18,9-20,4
	sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation	≤ 9 kWc	15,9-17,4
	sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation	≤ 3 kWc	18,9
Tarif au Sol	sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation	≤ 9 kWc	15,9
	sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation	≤ 100 kWc	11,5
	au sol	≤ 100 kWc	0

Au-delà de 100 kWc, les installations peuvent faire l'objet de candidatures à des appels d'offres pilotés par le gouvernement (procédure plus longue et prise de risque plus élevée).

Synthèse sur les dispositifs de soutien

	Obligation d'achat (guichet ouvert)	Appel d'Offres Bâtiment	Appel d'Offres Bâtiment	Appel d'Offres Parc au Sol
Seuils de puissance	≤ 100 kW	de 100 à 200 kWc	de 200 kWc à 9 MWc	de 100 kWc à 9 MWc
Dispositif contractuel de la rémunération	Contrat d'achat avec tarif d'achat fixé par l'Etat	Contrat d'achat avec prix d'achat proposé par le candidat	Contrat de complément de rémunération avec prix de complément proposé par le candidat	Contrat de complément de rémunération avec prix de complément proposé par le candidat
Modalités	Selon arrêté tarifaire	Selon cahier des charges		Selon cahier des charges

Source : photovoltaïque.info

TECHNIQUE

Comment savoir si mon toit / terrain pourrait convenir ?

Tous les toits ne peuvent pas forcément accueillir une installation photovoltaïque. Plusieurs critères comptent :

- ◆ Surface : à partir de 50m², pas de maximum
- ◆ Orientation :
 - Toiture plate (pente <5%)
 - Toiture en pente, idéalement Sud avec une inclinaison de 30°, mais possible jusqu'à l'est ou l'ouest



en cas de faible pente ;

- ◆ Ombrages : peu d'arbres, bâtiments, poteaux électriques qui ombragent la toiture ;
- ◆ Configuration du toit : formes simples, pas trop d'équipements (cheminées, velux, translucides...)
- ◆ Charpente/couverture : une charpente/couverture en bon état OU à rénover prochainement (mutualisation des coûts possible)
 - > Une étude de tenue structurelle pourra être nécessaire
- ◆ Amiante : le désamiantage, obligatoire, pénalise fortement l'économie du projet

Concernant les sites au sol, sont susceptibles de convenir :

- ◆ Parkings (pour ombrières) > 2000 m²
- ◆ Terrain nu (dégradé, pollué et/ou constructible, non agricole) > 1ha

Pourrai-je consommer moi-même l'électricité produite ?

D'un point de vue physique, l'électricité produite est toujours consommée au plus proche. En revanche d'un point de vue juridique, dans le cas d'un contrat de vente totale, la société locale de production vend l'électricité au réseau et le propriétaire s'approvisionne auprès d'un fournisseur d'énergie.

Une opération d'autoconsommation (production déduite directement de la facture d'électricité) doit s'évaluer en fonction du profil de consommation – critère technique – et du prix de fourniture d'électricité – critère financier.

En fonction de la surface disponible à proximité d'une installation portée par la société de production, une installation en autoconsommation totale sur le même site peut être envisagée.

Peut-on aussi envisager des panneaux solaires au sol ou au-dessus des parkings?

Des centrales solaires au sol sont envisageables sur des terrains à urbaniser, ou dégradés (exemples : sols pollués, anciennes carrières, décharges, ZAC, délaissés de chantier, etc). Des ombrières sont envisageables sur les parkings.

Ces deux types d'installations, d'une puissance souvent supérieure à 100 kWc, font dans ce cas l'objet de candidatures à des appels d'offres (voir plus haut), qui peuvent être envisagées.

Quelle est la durée de vie des panneaux photovoltaïques?

La puissance des panneaux est généralement garantie à plus de 80% de leur production initiale au bout de 25 ans. Dispositif purement électronique, ils nécessitent peu de maintenance et s'usent progressivement.

En revanche, il sera nécessaire de remplacer les onduleurs (qui transforment le courant continu en courant alternatif) qui ont une durée de vie de 10 à 12 ans.

Les panneaux photovoltaïques sont-ils écologiques ?

Comme toutes les activités humaines, la production et la consommation d'énergie ont un impact sur l'environnement, plus ou moins important en ampleur, en localisation et en durée.

Bien qu'il n'y ait aucune sorte de pollution émise lors de la transformation de l'énergie solaire en énergie électrique, la fabrication, le fonctionnement et le traitement en fin de vie des systèmes photovoltaïques ont, comme n'importe quel produit industriel, un impact sur l'environnement, aussi minime soit-il.

Il est admis par la communauté scientifique internationale que dans le cas du photovoltaïque, les étapes qui pèsent le plus dans le bilan concernent la fabrication des systèmes. Pour caractériser les effets sur l'environnement d'un



système photovoltaïque, les indicateurs pertinents sont le temps de retour énergétique, qui est d'environ 3 ans, et l'effet de serre, qui est d'environ 70 g de CO₂-eq/kWh, ceci pour la France.

En fonctionnement, l'impact d'un système photovoltaïque se limite aux aspects visuels et paysagers ainsi que, dans certaines configurations spécifiques (centrales au sol), à une possible perturbation de l'écosystème local.

Arrivés en fin de vie après plusieurs dizaines d'années de fonctionnement, les modules peuvent être récupérés et démontés, les éléments qui les composent peuvent être recyclés et réutilisés, les déchets finaux ne représentant qu'une part minime de leurs composants.

Depuis 2007, des fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour de l'association PV Cycle pour organiser la collecte et le recyclage, rendus obligatoires par la législation européenne. La reprise par les fabricants est désormais obligatoire en France, organisée par PV CYCLE France, et financée par une contribution prélevée sur la vente des panneaux.

Source : photovoltaïque.info

Trouve-t-on des panneaux français ?

Des usines d'assemblage de modules existent en France, les cellules sont fabriquées généralement en Asie. Toutefois, l'achat des panneaux représente aujourd'hui une part minoritaire de la chaîne de valeur, face aux coûts d'études, installation et maintenance, qui représentent autant d'emplois de proximité.

Les panneaux photovoltaïques émettent-ils des ondes électromagnétiques ?

Seuls les onduleurs, qui transforment le courant continu en courant alternatif, émettent un champ magnétique qui décroît de manière exponentielle avec la distance. Pour cette raison, les onduleurs sont généralement placés dans un local spécifique ou à l'extérieur des bâtiments. Des mesures réalisées sur des installations en fonctionnement révèlent que, à partir d'un mètre de distance de l'onduleur, l'exposition est cent fois inférieure à la limite sanitaire pour une exposition permanente (*source : photovoltaïque.info*).

Yvon

TÉLÉCHARGEZ
l'application
DE COVOITURAGE
du Grand Chalon

Download on the
App Store

GET IT ON
Google Play

GrandChalon
Assistance

Je trouve des conducteurs
qui vous emmènent au travail.

Je trouve des passagers
pour partager vos trajets.

Pas de voiture pour
aller au match ?
Je trouve un conducteur
qui vous emmène.

Je vous évite les horaires
et les arrêts des bus pour
organiser votre trajet.

Vous allez au
spectacle en voiture ?
Je vous mets
en relation avec
des personnes
à emmener
dans votre véhicule.

Yvon

Votre assistant mobilité dans le Grand Chalon

Download on the
App Store

GET IT ON
Google Play

GrandChalon
Assistance

www.legrandchalon.fr | assistantcovotage@legrandchalon.fr

